

**DIRECTION DES ACHATS ET DE  
LA COMMANDE PUBLIQUE**

FB/HB/BN/KB

**DECISION N° 26-12668**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un marché pour la location de deux copieurs au Centre Culturel Jacques Prévert à Villeparisis,

**CONSIDERANT** la consultation n°C26112 ayant permis de recevoir, d'analyser et de retenir la proposition de l'entreprise XEFI MARNE LA VALLEE comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du critère unique du prix,

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures et services.

Le contrat n°C26112 ayant pour objet la « *Location de deux copieurs au Centre Culturel Jacques Prévert à Villeparisis* » est attribué à la société **XEFI MARNE LA VALLEE**, sis **27 rue Blanche Hottinguer – 77600, Guermantes**.

Le contrat est conclu pour un montant mensuel de 295,00 € HT, soit 354,00 € TTC. **Le montant total sur l'ensemble de la durée du contrat s'élève à 5015,00 € HT, soit 6 018,00 € TTC.**

Le démarrage des prestations se fera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 jusqu'au 30 novembre 2027.

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal (budget annexe du CCJP) de l'exercice concerné, et seront également inscrites au budget des prochains exercices qui couvriront ce contrat.

### **Article 3**

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce marché seront signées, conformément aux délégations consacrées par la délibération du conseil municipal susmentionnée.

### **Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 11 juin 2026.

**Le Maire,**  
**Frédéric BOUCHE**

